

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAEDERSDORF
Du Jeudi 13 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04 Novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Marc METZ, le Maire.

Étaient présents : ERBLAND Maxime, ENDERLIN Marilyne, JERMANN Frédéric, KEMPF Monique, METZ Jean-Marc, MONA Raymond, SIESS Ludovic, SCHAFFER René, TOSCH Christian, WELLING Sylvette

Étaient absents : BRINGIA Laura, BUSCH Samuel, COMPAGNON Cyrille, EHRET Julien, GKIONIS Isabelle donne procuration à Sylvette WELLING

M. METZ Jean-Marc, Le Maire, indique qu'il est 19H30, le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal de Raedersdorf procède à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer Mme ABT Elodie comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 17 Juillet 2025.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2025 dont une copie a été adressée à l'ensemble des membres, est soumis à approbation.

Un conseiller estimant que le PV ne reprenait pas les propos qu'il a tenus, des éléments ont été rajoutés à sa demande à la fin du PV du 17 Juillet 2025.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
DECIDE d'approuver le Compte-Rendu de la séance du 17 Juillet 2025.

1. Finances : provision en créances douteuses

DEL24

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses, afin d'anticiper un éventuel non-recouvrement de certains titres actuellement impayés. Ces créances font toutefois l'objet d'un suivi et sont en cours de régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

* Vu, l'article R. 2321-2 du CGCT;

* Vu, l'instruction comptable M 57 ;

* Vu, la constitution d'une provision pour créances douteuses pour un montant de 2 885.21 € ;

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes : 1. Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ; 2. Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ; 3. Lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi- budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant pour créances douteuses par une augmentation pour un montant de 2 885.21€

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à**

Décide d'arrêter le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de 2 885.21€ au titre de l'année 2025 ;et précise que l'augmentation de provision de 2 885.21€ sera imputée au compte 681 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Pour 7 voix, Absentions 4 voix, Contre 0 voix

2. Finances : décisions modificatives : Budget principal

DEL25

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget principal suite à l'avenant reçu de l'entreprise SONTAG concernant les travaux du parking de la salle des fêtes. Comme l'a présenté l'adjoint Monsieur René SCHAFFER lors d'une réunion sur place le samedi 08 Novembre, ces travaux supplémentaires visent

- A améliorer l'esthétique et le côté pratique de l'aménagement
- A offrir davantage de sécurité au moment de la circulation des véhicules

Il est donc proposé de procéder à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépense :	Dépense :
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : +15 000 €	Opération 10013 Divers voirie : + 15 000€
Chapitre 65 Autres charges de la gestion courante : -17 885.21€	Recette :
Chapitre 68 Dotations aux provisions, dépréciations : + 2 885.21 €	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : +15 000€

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
Approuve** la décision modificative présenté

3. Finances : admissions en non-valeur

DEL26

Monsieur le Maire,

- Expose au Conseil Municipal que suite à des poursuites infructueuses le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances, sur le budget principal de la commune,
- Il est précisé que les admissions en non-valeur s'élèvent à un montant de 0.80 € euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'absence, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

4. CCS : adhésion au service juridique

DEL27

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Sundgau a décidé de mettre en place un service juridique commun destiné à accompagner les communes membres sur différents aspects de leur fonctionnement.

Ce service a pour vocation d'apporter un appui professionnel dans de nombreux domaines : recherche de subventions, rédaction et partage de délibérations, mise à disposition de modèles de documents administratifs, conseils en droit public et en matière de contrats, ainsi que sur les questions relatives aux marchés publics, à l'urbanisme, au pouvoir de police ou encore à l'état civil.

Monsieur le Maire précise que ce service ne traitera pas les contentieux des communes membres.

Il rappelle également que, dans un premier temps, l'utilisation de ce service sera gratuite jusqu'au 30 juin 2026, permettant aux communes d'en bénéficier sans frais supplémentaires.

À compter du 1er juillet 2026, le service sera refacturé aux communes en cas de mise en place définitive et d'adhésion selon des modalités définies par la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de ce service commun nécessite une délibération du Conseil communautaire, une délibération du Conseil municipal pour chaque commune concernée, ainsi que la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes.

Monsieur le Maire rappelle enfin que ce service commun sera géré directement par la Communauté de Communes, les agents mis à disposition relevant de son autorité hiérarchique et disciplinaire, sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide d'adhérer au service juridique commun mis en place par la Communauté de Communes Sundgau, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce service.

5. CCS : Approbation du rapport annuel d'activité

DEL28

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau.

6. CCS : Approbation du rapport annuel eau potable

DEL29

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

7. CCS : Approbation du rapport annuel assainissement

DEL30

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

8. CCS : Approbation du rapport annuel déchets

DEL31

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

9. Forêt : Etat d'assiette 2027

DEL32

Il est présenté au Conseil Municipal l'état d'assiette, qui est le programme de martelage pour l'année 2026, il se réfère au Programme d'Aménagement Forestier qui va de 2014 à 2034. Après la campagne de martelage, ces coupes seront inscrites à l'EPC de l'exercice 2027 qui est soumis comme chaque année, à l'approbation de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver l'état d'assiette 2025

10. Territoire énergie Alsace : Redevance provisoire pour les chantiers

DEL33

Monsieur le Maire explique que Territoire d'Énergie Alsace nous informe que certaines communes, dont la nôtre, n'ont pas encore délibéré pour instaurer la **redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODP)** liée aux **chantiers d'électricité** réalisés par Enedis.

Cette redevance permet à la commune de **percevoir une compensation financière** lorsque des travaux provisoires (pose de câbles, tranchées, réseaux, etc.) occupent temporairement le domaine public communal.

La délibération proposée vise donc à **régulariser notre situation** afin que la commune puisse :

- **percevoir la redevance 2024 en 2025**, si des travaux ont eu lieu cette année,
- **et bénéficier d'un éventuel rattrapage sur 5 ans** si aucune délibération n'avait été prise auparavant.

Le montant de cette redevance est encadré par les décrets de 2015 et 2023, et il est **automatiquement révisé chaque année** selon un indice national.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

11. Territoire énergie Alsace : Approbation des nouveaux statuts

DEL34

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.

- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 et demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

12. Demande du théâtre

DEL35

Monsieur le Maire explique que L'Elsasser Theater de Raedersdorf paye un forfait annuel de 2000 € à la Commune pour les consommables et la mise à disposition de la salle des fêtes pendant les répétitions et les représentations.

Mettant en avant 1 ou 2 moments pendant lesquels la salle n'a pas pu être chauffée à une température estimée suffisante (problèmes d'approvisionnement en gaz) l'ETR sollicite une réduction de sa facture 2025 « d'un minimum » de 10 %.

IL est rappelé que l'association bénéficie de , du :

- La mise à disposition de la salle de l'école de décembre à janvier 1 fois par semaine
- La mise à disposition de la salle des fêtes pour une répétition par semaine à partir de février, à quoi s'ajoutent 1 ou 2 dimanche(s)
- La mise à disposition de la salle pour les représentations, 6 en général
- La fourniture de l'électricité : éclairage salle, scène, parking
- Gaz pour la cuisinière

Et qu'aucune augmentation n'a été faite malgré la hausse du prix des consommables ces dernières années.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide de ne pas donner suite à la demande du théâtre.

13. Urbanisme

Monsieur le Maire présente les derniers dossiers d'urbanisme reçu depuis le dernier conseil municipal.

14. Repas des Aînés

Monsieur le Maire indique que le repas des aînés ainsi que les Vœux du Maire sont fixés au dimanche 11 janvier, qu'il est proposé de retenir à nouveau le traiteur Eckert pour le repas des aînés et que le service soit assuré par les membres du Conseil Municipal.

Les membres du conseil ont reçu plusieurs propositions de menu. Après discussion, il est décidé de proposer

Entrée : La paupiette de saumon à la mousseline d'écrevisses accompagné de son risotto

Plat : Le médaillons de veau, sauce aux girolles accompagné de ses spätzlés maison, et de ses légumes de saison

Fromage

Dessert : L'omelette Norvégienne, flambée en salle et sa crème Anglaise

Divers

L'adjoint Monsieur Schaffer René indique qu'il a fait faire une étude sur le chauffage de la salle des fêtes comme demandé lors du précédent conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. Jean-Marc METZ, Le Maire lève la séance 21h25.

Le secrétaire
ABT Elodie



Le Maire,
Jean-Marc METZ

